

Décision du maire

Objet : demande de subvention auprès du conseil départemental des Landes – manifestation Itinéraires

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2541-12,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 7 septembre 2023 donnant délégation de pouvoir au Maire en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Département des Landes contribue financièrement à l'opération annuelle « Itinéraires » par l'octroi de subventions aux médiathèques qui participent à cette manifestation,

Considérant que la commune de Sanguinet a budgétisé la programmation d'animations dans le cadre de l'opération Itinéraires,

Considérant qu'il est nécessaire de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département des Landes pour solliciter son aide financière,

Le Maire de Sanguinet décide :

Article 1 : de solliciter auprès du Département des Landes une subvention de 300 euros pour une dépense qui s'élève à 600 euros, pour l'organisation d'animations dans le cadre de l'opération Itinéraires.

Article 2 : Madame la Directrice générale des services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal après compte rendu à l'organe délibérant de la collectivité.

Fait à Sanguinet, le 22 mars 2024

Le Maire



Fabien Laine

Décision rendue exécutoire après télétransmission n° 040-214 0028 75-20240322-2024_28 DEC-AU
le : 25/03/2024
Et publication ou notification le : 26/03/2024
Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat, soit par courrier déposé au tribunal ou transmis par voie postale, soit par saisine sur la plateforme www.telerecours.fr